

## **AVENANT DERICHEBOURG conseils pratiques**

### **Engagement emploi et classification**

Vérifier si la date d'ancienneté correspond à la date d'ancienneté qui figurait sur la dernière fiche de paye de VDS ou Novasol. La date d'ancienneté détermine le montant de la prime d'expérience.

Vérifier que la qualification est la même que dans le contrat précédent (voir emploi et échelon sur la dernière fiche de paye de VDS ou Novasol). Malheureusement la plupart des salariés sont cantonnés à agents de service échelon 1

En cas de primes spécifique acquise à l'occasion de luttes antérieures (par exemple prime de chantier ou 13ème mois), il faut le mentionner, même si aucune case n'est prévue pour ça.

### **Horaires**

Vérifier qu'ils correspondent aux horaires antérieurs et sont compatibles avec l'heure de déclenchement de l'alarme sur les sites

### **Lieu de travail**

le centre des Finances Publiques doit être mentionné

### **Moyen de transport**

Cocher transports en commun (si c'est bien le cas) en prévision des demandes de remboursement de pass navigo

**Mobilité géographique** : cette clause doit être barrée. Les grèves de 2015 chez TFN et 2017 chez Novasol ont obtenu la suppression de cette clause. On conseille de barrer aussi pour des arrivants plus récents, sachant que ce serait plus difficile à maintenir dans une contestation aux prud'hommes.

### **Employeurs multiples**

Ne pas remplir le questionnaire. Si l'employeur insiste on peut dire que c'est variable selon les périodes. C'est pour fliquer les salariés et vérifier qu'ils ne dépassent pas les 44h maximum en moyenne. Le dépassement peut être un motif de licenciement.

### **Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels**

C'est une déduction de 8 % qui est un abattement sur la base (salaire brut) qui sert au calcul des cotisations. Les patrons ont tout intérêt à cet abattement qui peut être contesté car cela leur permet de payer moins de cotisations.

Pour les salariés, le refus de l'abattement amène à diminuer un peu le salaire net mais à augmenter leurs droits en cas d'arrêt maladie et pour la retraite. Certains refusent l'abattement et d'autres non. Mais le salarié doit être informé, ce que ne fait pas le patron.

### **Signature**

Comme il y a des passages rayés ou des réserves, il est conseillé de signer après avoir écrit : « sous réserve » au lieu de « lu et approuvé »